

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES

relatives à la gestion des traitements de données opérés par Limoges Métropole dans le cadre de l'exploitation des réseaux sociaux

La présente politique de protection des données à caractère personnel a pour objectif d'informer les usagers ou administrés de Limoges Métropole sur les engagements et mesures pris afin de veiller à la protection de leurs données à caractère personnel conformément aux obligations du Règlement général sur la protection des données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE).

Dans une optique d'amélioration continue et de prise en compte forte des enjeux liés à la protection des données des usagers de Limoges Métropole, cette politique est susceptible d'évoluer afin de se conformer à toute évolution du contexte réglementaire ou de permettre à Limoges Métropole de mettre en œuvre les évolutions les plus pertinentes en termes de sécurité et/ou de fonctionnalités des environnements informatiques qu'elle exploite.



1 • Le traitement des données à caractère personnel

Il est défini par toute opération portant sur des données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé comme **enregistrer, organiser, consulter, conserver, modifier, rapprocher avec d'autres données, transmettre...** ces données.

Un traitement n'est donc pas uniquement en lien avec une opération technique au sens informatique du terme mais relève également d'actions humaines ou organisationnelles préalables, postérieures ou concomitantes aux opérations informatiques proprement dites.

Par voie de conséquence, un traitement de données à caractère personnel n'est pas forcément un traitement informatisé puisqu'il qualifie aussi tous les documents papiers comportant des données à caractère personnel.

Dans le cadre de gestion des traitements de données opérés par Limoges Métropole dans l'exploitation des réseaux sociaux, Limoges Métropole a défini un traitement de données à caractère personnel dont le détail est défini dans les sections suivantes.

2 • Le responsable de traitement

Le responsable du traitement des données détermine les finalités et les moyens structurants du traitement des données à caractère personnel. Un organisme qui décide « pourquoi » et « comment » les données à caractère personnel devraient être traitées est le responsable du traitement.

Pour ces seules finalités, le responsable de traitement de données à caractère personnel est :

- Limoges Métropole (siège social)
19 rue Bernard Palissy, CS 10 001
87031 Limoges CEDEX 1
représentée par son Président, Monsieur Guillaume Guérin.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole a nommé un Délégué à la protection des données (DPO, *Data Protection Officer*) pour piloter la conformité et veiller au respect des droits des personnes dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement.

Le DPO de Limoges Métropole peut être saisi pour l'exercice de ces droits ou pour toute question relative au contenu de la présente politique de protection ainsi qu'aux traitements qui y sont mentionnés à l'adresse suivante :

→ dpo@limoges-metropole.fr

Dans le cadre du traitement défini à l'article 1, Limoges Métropole n'est défini comme responsable de traitement pour les seuls usages qu'il fait des réseaux sociaux et pour les seules activités qu'il réalise en son nom et pour son compte sur les plateformes de réseaux sociaux.

Les usages relevant de la responsabilité de traitement correspondent uniquement aux finalités définies à l'article 3.

Tout autre usage, et notamment ceux liés au fonctionnement de ces plateformes de réseaux sociaux ainsi qu'à leurs modalités d'utilisation, relève de la responsabilité de traitement des sociétés éditrices de ces plateformes de réseaux sociaux.

3 • Les finalités du traitement

La finalité du traitement mis en œuvre du ou des fichiers créés est définie par l'objectif attendu, ce à quoi va servir le traitement ou le fichier.

Le principe de finalité limite la manière dont le responsable de traitement peut utiliser ou réutiliser les données dans le futur.

Une finalité doit être déterminée, c'est-à-dire qu'elle doit clairement et précisément être identifiée afin de permettre aux personnes concernées de connaître les utilisations qui seront faites de leurs données et celles qui en seront exclues.

Une finalité doit également être explicite, c'est-à-dire qu'elle doit être exprimée de manière claire et intelligible afin d'être compréhensible par les personnes concernées dès la collecte des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement.

Une finalité doit enfin être légitime, ce qui signifie qu'elle doit être conforme à un cadre réglementaire.

FINALITÉS DU TRAITEMENT

- 1 • Permettre à Limoges Métropole de procéder à l'administration technique des comptes (création, publications) en lien avec les activités de Limoges Métropole sur les plateformes de réseaux sociaux.
- 2 • Permettre à Limoges Métropole de procéder aux interactions (publiques ou en messagerie privée) avec les abonnés et les autres utilisateurs des plateformes de réseaux sociaux pour ce qui concerne les activités de Limoges Métropole sur les plateformes de réseaux sociaux.
- 3 • Permettre à Limoges Métropole, le cas échéant et si nécessaire, de procéder au signalement aux autorités des comportements illégaux d'utilisateurs susceptibles d'intervenir dans le cadre des activités liées à la finalité 2.

BASE LÉGALE DU TRAITEMENT

Traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi le responsable de traitement (article 6.1-E du RGPD).

4 • Les données à caractère personnel traitées

Une donnée à caractère personnel correspond à toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Une personne physique peut être identifiée :

- **Directement** (exemple : nom et prénom).
- **Indirectement** (exemple : par un numéro de téléphone, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- **À partir d'une seule donnée.**
- **À partir du croisement d'un ensemble de données.**

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole veille à ne collecter et ne traiter que les données strictement nécessaires au regard de la ou des finalités pour laquelle (lesquelles) elles sont traitées, selon le principe de minimisation inhérent au règlement, et à inscrire ces traitements à son Registre des activités et traitements.

ÉTAT CIVIL, IDENTITÉ,

DONNÉES D'IDENTIFICATION

- Nom
- Prénom
- Pseudonyme
- Le cas échéant photographie du profil ou avatar

Ces données ne relèvent de la responsabilité de traitement de Limoges Métropole que pour ce qui concerne celles liées à ses activités sur les plateformes de réseaux sociaux.

Les données relevant de la création et de l'activité des comptes des utilisateurs des plateformes relèvent de la responsabilité de traitement de chacune des sociétés éditrices des plateformes de réseaux sociaux.

AUTRES CATÉGORIES DE DONNÉES

- Le cas échéant et dans les seuls cas mentionnés dans la charte de modération pour lesquels Limoges Métropole serait contraint de signaler aux autorités un comportement illégal de la part d'un utilisateur, des captures d'écran des publications contenant les éléments concernés sont susceptibles d'être réalisées par Limoges Métropole afin d'étayer les faits signalés aux autorités.

D'autres catégories de données que celles listées ci-avant, incluant potentiellement des données à caractère hautement personnel ou des données sensibles, sont susceptibles de figurer, de la propre initiative de l'utilisateur, dans ses publications, éventuellement rendues publiques par l'utilisateur lui-même en raison de ses propres paramétrages de la plateforme concernée.

Ces autres catégories de données ne sont en aucun cas sollicitées par Limoges Métropole.

Ces éventuelles catégories de données autres que celles mentionnées ci-avant et publiées de la propre initiative de l'utilisateur ne font l'objet d'aucun traitement de la part de Limoges Métropole autre que leur seule visualisation dans l'environnement applicatif de la plateforme concernée.

D'éventuels contenus publiés par les utilisateurs comportant des sollicitations individuelles auprès de services de Limoges Métropole ne seraient pas traités par Limoges Métropole par le biais de ses usages des plateformes de réseaux sociaux et ne feraient l'objet d'aucun traitement de données à caractère personnel dans le cadre de ces usages.

L'utilisateur serait alors redirigé vers le service compétent de Limoges Métropole par le biais d'autres moyens de communication que les plateformes de réseaux sociaux.

Limoges Métropole peut cependant être amené, au titre de la finalité 3, à procéder à des captures d'écran pour transmission aux autorités dans la seule et stricte éventualité où des comportements illégaux seraient constatés dans des publications.

5 • La durée de conservation des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

La durée de conservation des données à caractère personnel doit être déterminée par le responsable de traitement en fonction de l'objectif ayant conduit à la collecte de ces données. Limoges Métropole conserve les données à caractère personnel pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités ou pour répondre aux obligations légales auxquelles elle est soumise en tant que responsable de traitement.

PERMETTRE À LIMOGES MÉTROPOLE DE PROCÉDER...	DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES
1 • À l'administration technique des comptes (création, publications) en lien avec les activités de Limoges Métropole sur les plateformes de réseaux sociaux.	La conservation des données est liée à l'existence du compte de réseau social concerné.
2 • Aux interactions (publiques ou en messagerie privée) avec les abonnés et les autres utilisateurs des plateformes de réseaux sociaux pour ce qui concerne les activités de Limoges Métropole sur les plateformes de réseaux sociaux.	La conservation des données est liée à l'existence du compte de réseau social concerné, sauf exercice d'un droit auprès de la plateforme concernée ou de Limoges Métropole pour ce qui concerne les seules données traitées en lien avec les activités de l'EPCI sur les plateformes; exercices de droits entraînant la suppression de ces données ou une limitation de leur traitement.
3 • Au signalement aux autorités , le cas échéant et si nécessaire, des comportements illégaux d'utilisateurs susceptibles d'intervenir dans le cadre des activités liées à la finalité 2.	En cas de nécessité de génération de capture(s) d'écran, celle(s)-ci serai(en)t conservée(s) par Limoges Métropole le temps nécessaire au signalement de chaque événement aux autorités et pour une durée maximum d'un an postérieurement à cette transmission aux autorités.

Les éventuelles catégories de données autres que celles mentionnées dans le tableau à l'article 4 et publiées de la propre initiative de l'utilisateur ne font l'objet d'aucun traitement de la part de Limoges Métropole autre que leur seule visualisation dans l'environnement applicatif de la plateforme concernée ; cette visualisation ne donnant pas lieu à une conservation de données expressément mise en œuvre par Limoges Métropole.

6 • Les destinataires des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Limoges Métropole n'exploite les données que pour les seuls objectifs définis dans les points précédents relevant de son périmètre de compétences et ne transmet ces données à aucun organisme externe à d'autres fins que celles décrites dans la présente politique de protection des données, nécessaires à la réalisation des finalités décrites et dans le respect du consentement donné par les personnes concernées.

Dans le cadre des traitements faisant l'objet de la présente politique de protection et pour les seuls traitements entrant dans le périmètre de la responsabilité de traitement de Limoges Métropole, les destinataires des données sont les suivants :

- Les agents de la **Direction de la communication** de Limoges Métropole.
- Le cas échéant et dans les cas de sollicitations nécessitant un traitement hors de l'environnement des plateformes de réseaux sociaux telles que mentionnées à l'article 4, **les agents des services de Limoges Métropole compétents** pour le traitement de ces sollicitations.
- Le cas échéant, **les autorités** dans les conditions indiquées au titre des traitements relevant de la finalité 3.

7 • Les conditions d'exploitation des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Pour ce qui concerne les traitements opérés dans le périmètre de la responsabilité de traitement de Limoges Métropole, celle-ci met en œuvre les mesures techniques et

organisationnelles lui permettant d'apporter le plus haut niveau de sécurité possible aux données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement et s'assure qu'il en soit de même pour ses sous-traitants au sens du RGPD auxquels elle est susceptible de faire appel.

Pour ce qui concerne les traitements opérés dans le périmètre de la responsabilité de traitement de Limoges Métropole et en cas de survenue d'incident de quelque nature que ce soit concernant les données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement et susceptibles d'altérer leur intégrité, leur confidentialité ou leur disponibilité, Limoges Métropole met en œuvre les procédures prévues par le RGPD incluant la notification auprès de l'autorité de contrôle si celle-ci s'avère requise ainsi que les actions associées à cette notification.

8 • L'information des personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel et l'exercice de leurs droits

Limoges Métropole informe les personnes concernées par tous les moyens à sa disposition des éléments figurant dans la présente politique de protection de la manière suivante :

- Par le biais de mentions d'informations synthétiques, sous format papier ou numérique, conjointement à la collecte de données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement.
- Par la mise à disposition, sous format papier ou numérique, de la politique de protection des données associée à tout traitement permettant aux personnes concernées de pouvoir disposer, en complément des mentions d'information synthétiques, d'un document de référence relatif à la manière dont Limoges Métropole conçoit et met en œuvre les traitements.

Chaque traitement de données à caractère personnel ouvre le droit aux personnes concernées d'exercer leurs droits dont le périmètre dépend notamment des bases légales retenues.

Dans le cadre du traitement faisant l'objet de la présente politique de protection et pour les seuls traitements entrant dans le périmètre de la responsabilité de traitement de Limoges Métropole, les droits que les personnes concernées peuvent exercer sont les suivants.

- **Droit d'accès aux données.**
- **Droit de rectification des données.**
- **Droit à l'effacement des données selon les dispositions de l'article 17 du RGPD.**
- **Droit à la limitation du traitement des données.**
- **Droit d'opposition au traitement des données.**

Indépendamment des droits inhérents aux bases légales retenues pour ces traitements, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise, si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD.

Les demandes d'exercice de droits peuvent être formulées auprès du Délégué à la Protection des Données de Limoges Métropole comme spécifié à l'article 2.

Les réclamations auprès de l'autorité de contrôle peuvent être formulées auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL):

- Sur le site de la CNIL www.cnil.fr/fr/plaintes
- Par courrier en écrivant à:
CNIL - Service des Plaintes
3 Place de Fontenoy - TSA 80 715
75 334 PARIS CEDEX 07

Les démarches d'exercice des droits relatifs aux traitements n'entrant pas dans le périmètre de la responsabilité de traitement de Limoges Métropole relèvent de la responsabilité de traitement des plateformes de réseaux sociaux et doivent en conséquence être effectuées auprès de la ou des plateformes concernées.

DÉFINITION SYNTHÉTIQUE

DES DROITS EXERÇABLES DANS LE CADRE DE TRAITEMENT OPÉRÉ PAR LIMOGES MÉTROPOLE ET DÉFINI DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

DROIT D'ACCÈS

La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel.

DROIT DE RECTIFICATION

La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes.

Compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.

DROIT À L'EFFACEMENT

Dans certains cas, la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais.

DROIT À LA LIMITATION

Dans certains cas, la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement, c'est-à-dire sa suspension.

DROIT D'OPPOSITION

La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant.

Le détail complet des droits exerçables conformément au RGPD est consultable sur www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3#Section2